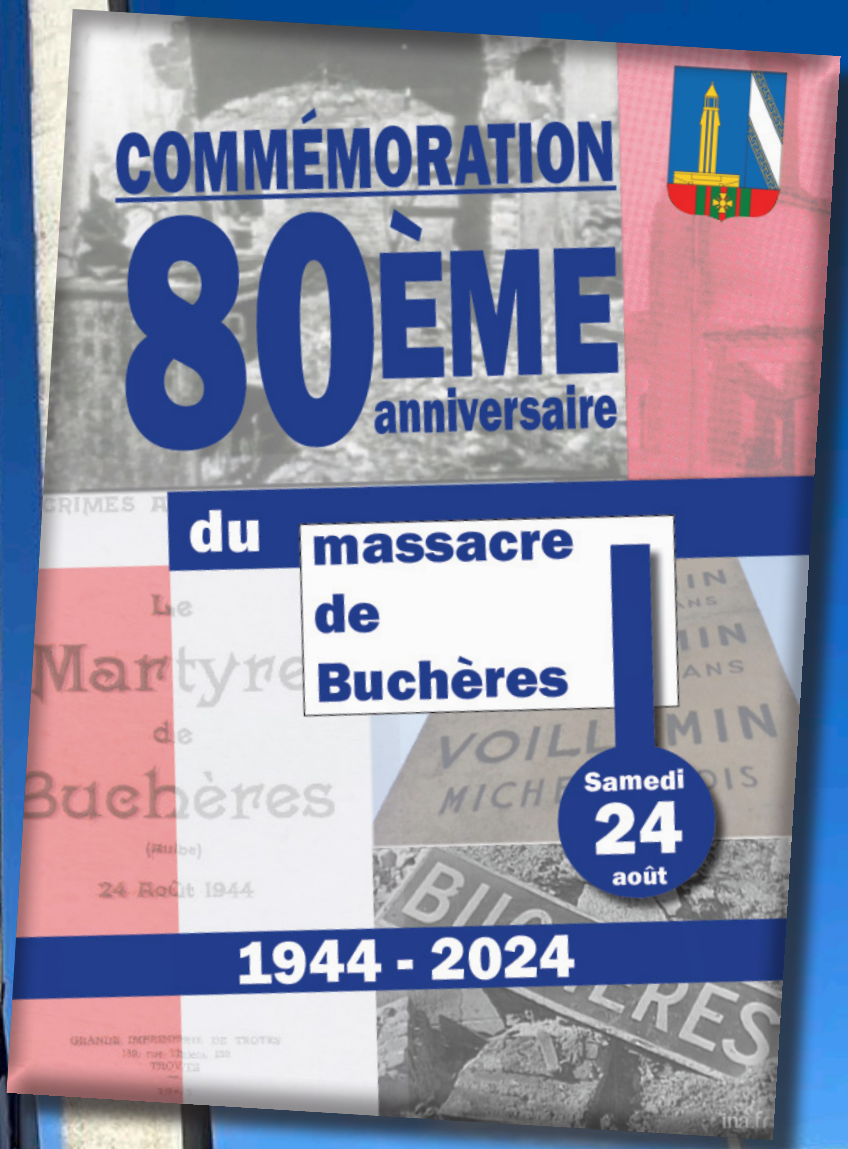
Buchères Mag'

Aube en Champagne

Le journal d'information de la ville de Buchères supplément au N°83



NTS DE BUCHERES MASSACRE

QUE CE MONUMENT PORTE TEMOIGNAGE DES CRIMES HITLERIENS: TOUTE UNE POPULATION INNOCENTE. HOMMES FEMMES. ENFANTS SAUVAGEMENT ASSASSINÉE TOUT UN VILLAGE LIVRÉ AUX FLAMMES. CES CRIMES SONT INEXPIABLES.

FRANÇAIS. SOUVENEZ VOUS!

Juin 2024





Buchères Mag'
L'ACTU, LA VILLE, LA VIE

Magazine d'information de la ville de Buchères
Supplément au N° 83 - Juin 2024
Votre prochain magazine d'information paraitra fin septembre.

Mairie de Buchères
1, rue de la Mairie - 10800 BUCHERES
Tél: 03.25.41.80.17
Courriel: commune.bucheres10@wanadoo.fr

Service communication
Tél: 03.25.41.87.12
Courriel: cleroy.bucheres@orange.fr

Horaires d'ouverture
Lundi et jeudi: 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Mardi et mercredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Vendredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 16h00
Samedi des semaines impaires: 9h30 - 12h00

Directeur de la publication: Philippe GUNDALL
Réalisation / Rédaction: Christelle LEROY
Crédits photos: C. LEROY et J-P BLANCHARD
Impression: Service reprographie de la ville de Troyes

www.ville-bucheres.fr
Informations sur l'actualité communale

Aucune reproduction ne sera possible sans l'autorisation préalable de la commune.

ASTREINTE ÉLUS 24/7

La commune de Buchères est à votre écoute....

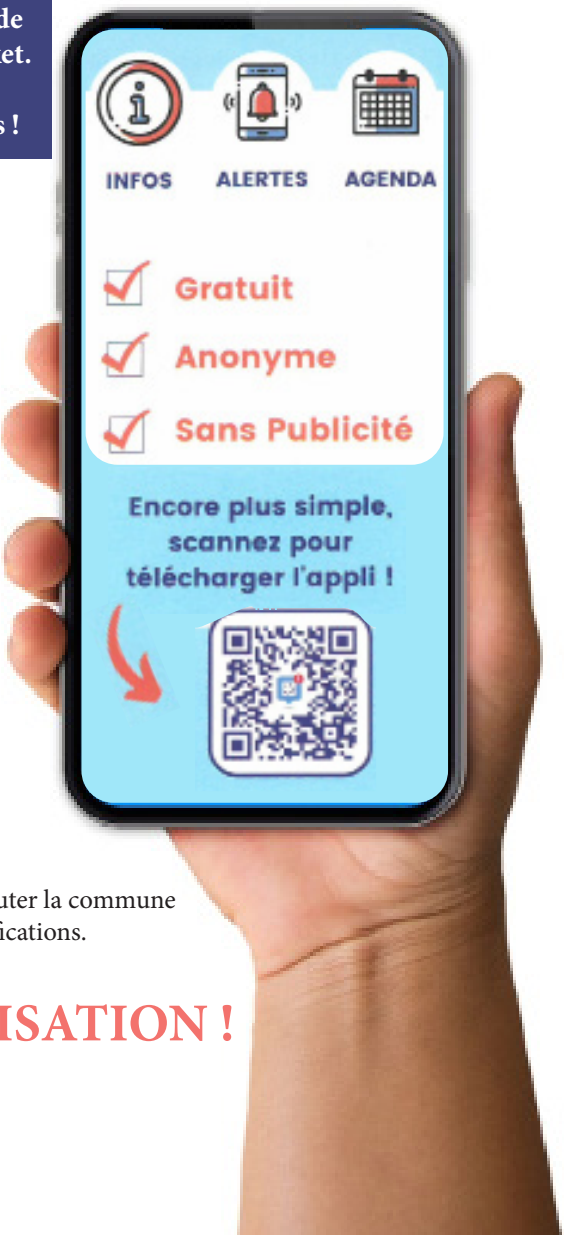
EN CAS D'URGENCE
Comment contacter l'élu de permanence ?

En dehors des horaires d'ouverture des services de la mairie et en cas d'urgence **uniquement**, vous pouvez joindre l'élu(e) de permanence au

06 25 89 55 79

Panneau Pocket

La commune est équipée de l'application PanneauPocket. Téléchargez-la pour recevoir nos informations !



Suivez le guide pour télécharger simplement l'application et recevoir nos actualités en temps réel.

ÉTAPE 1
Ouvrez le store de votre téléphone ou tablette :

Tapez ensuite "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis cliquez sur "installer". L'application est gratuite !

ÉTAPE 2
Une fois l'application PanneauPocket ouverte, recherchez la commune, le code postal ou cliquez sur "Autour de moi"

ÉTAPE 3
Enfin, cliquez sur le ❤ pour ajouter la commune à vos favoris et recevoir les notifications.

BONNE UTILISATION !

ÉDITORIAL



" Beaucoup ne savent toujours pas, à ce jour, pourquoi, au fond de cette allée majestueuse plantée d'ifs, trône cet imposant édifice ! "

Chères Buchèroises, Chers Buchèrois, Chers(ères) amis(es),

C'est avec plaisir que notre dernier bulletin d'information municipal a été remis dans vos boîtes aux lettres.

Il est consacré, en grande partie, à la cérémonie d'hommage aux victimes et survivants du 24 août 1944 avec lesquels nous allons, cette année, commémorer le 80ème anniversaire.

Beaucoup ne savent toujours pas, à ce jour, pourquoi, au fond de cette allée majestueuse plantée d'ifs, trône cet imposant édifice !

C'est en 1947 que fut construit et inauguré le Mémorial de Buchères surmonté de sa lanterne aux morts. Notre commune appelée aussi "le petit Oradour Champenois" a érigé ce monument en hommage aux victimes dont les noms et âges ont été gravés dans la pierre.

En effet, le 24 août 1944, la veille de la libération de Troyes et de plusieurs autres communes du Département, ce sont 67 victimes innocentes de tout âge, qui furent sauvagement assassinées à Buchères par les Waffen SS de la 51ème brigade qui ont tout déruit sur leur passage et incendié les maisons des habitants.

Prochainement, c'est en présence de nos quatre blessés survivants et tous les témoins ayant connu ces évènements tragiques que nous nous souviendrons.

Ma génération, comme tant d'autres, n'a pas connu ces horreurs.

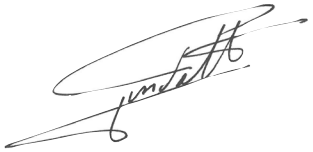
N'oublions pas que partout dans le monde et aux portes de notre pays, des guerres, des génocides et des massacres de personnes lors d'attentats perpétrés pour des causes plus folles les unes que les autres, ont lieu régulièrement.

Cette année ce sont plus de 1000 jeunes du Service National Universitaire qui vont venir se reccueillir au pied de notre Mémorial.

Nous nous devons de perpétuer le souvenir afin que ça ne se reproduise plus.

Je vous invite toutes et tous à vous joindre à nous afin de faire oeuvre de mémoire ensemble.

Philippe GUNDALL
Maire de Buchères



SOMMAIRE

Procès verbaux des conseils municipaux	4-18
Journée commémorative	19
Environnement : Quelles règles à respecter	20

PROCÈS VERBAUX
DES CONSEILS MUNICIPAUX

Procès verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024

La réunion a débuté le 12 mars 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GUNDALL Philippe.

Membres présents :
Madame BOUDHINA Emilie
Madame BROQUET Chantal -
Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur COUCHE Hervé - 5ème adjoint
Madame CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe
Monsieur FAIVRE Philippe - 1er adjoint
Madame GANNE Sabrina
Monsieur GODET Michaël -
Conseiller Municipal Délégué
Monsieur GRIS Gérald
Monsieur GUNDALL Philippe - Maire
Monsieur HUBERT Frédéric - 3ème adjoint
Madame KOTNIK Béatrice
Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia
Madame PLUMON Laurence - 4ème adjointe
Monsieur SAVOURAT Bernard
Madame TROCHET Stéphanie

Membres absents représentés :
Monsieur DEMARET Vincent - Pouvoir donné à Mme BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur MILLION Arnaud - Pouvoir donné à
M. COUCHE Hervé - 5ème adjoint
Madame RUBY Céline - Pouvoir donné à M. GUNDALL Philippe - Maire
Monsieur SAVERS Christophe - Pouvoir donné à
M. FAIVRE Philippe - 1er adjoint

Membres absents : /

Secrétaire de séance : Madame CUNY Anne-Lise et Madame BROQUET Chantal
Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
Approbation du procès-verbal du de la séance du 19 décembre 2023
2024_01 - Trification des activités ALSH modification pour les enfats extéreirus et non scolarisés à Buchères
2024_02 - Modification des tarifs activités ALSH vacances hiverR
2024_03 - Droit de place
2024_04 - Adhésion au groupe assurance statutaire
2024_05 - Demande de subvention pour la restauration de la salle des fêtes
2024_06 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité agent d'animation
2024_07 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité agent A.E.S.H
2024_08 - Rapport commission locale d'évaluation des charges transférées
2024_09 - Convention de mise à disposition de chantier d'insertion
2024_10 - Projet de pacte de communauté de TCM.

Le procès verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des Adjoints

Informations de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire informe qu'une animation « lectures gourmandes » va avoir lieu à la passerelle le 22 mars 2024. Pour les inscriptions, se rapprocher de Madame BROQUET Chantal.
- Lors des vacances d'hiver, l'A.L.S.H a eu un contrôle de la SDJESVA. Le rapport est positif, nous sommes dans les normes, ils ont souligné que les activités proposées étaient adaptées au thème, programme qualitatif et cohérent.
- La carte scolaire évolue, en effet le collège Marie Curie étant saturé, Beurnonville devient le collège de secteur. Il reste des possibilités de dérogation pour la section sportive au collège Marie Curie.
- L'organisation de la commémoration des 80 ans du 24 août avance bien. La préfecture nous a octroyé la labellisation. Les demandes de subventions concernant les travaux de rénovations sont en cours, le montant total est compris entre 80000€ et 100000€.
- La phase 2 des travaux de la Chapelle de Courgerennes qui était prévue en 2023 va débuter.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 09 avril 2024 pour le vote du budget. La présentation de celui-ci à la commission des Finances se fera le 02 avril 2024.

- Les élections Européennes auront lieu le 09 juin 2024, Monsieur le Maire rappelle aux élus que leur présence est obligatoire pour la tenue des bureaux de votes.

Informations de Monsieur FAIVRE Philippe :

- Les travaux de passage en LED des éclairages publics sont réalisés à 98%, ils nous ont permis une économie de consommation de 30% à 40%. Cependant, les factures d'électricité vont tout de même subir une nouvelle hausse, à savoir les factures seront multipliées par 2.5, il est nécessaire de prévoir le budget en conséquence.
- L'étude pour les travaux de la pose de panneaux photovoltaïques de la salle des fêtes est en cours, nous espérons obtenir jusqu'à 70% au minimum de subventions.
- La révision du Plan Local d'Urbanisme avance, nous espérons que celle-ci sera terminée fin 2024 début 2025.
- Une médiatrice énergie va se tenir à la disposition des Buchèrois, une fois par mois dans la salle de la passerelle pour aider les administrés qui ont des difficultés avec leurs factures de gaz et électricité.

Informations de Madame CUNY Anne-Lise :

- Une réorganisation de la mise à disposition de la salle des fêtes auprès des associations doit être étudier en vue des travaux prévus en 2025.

Information de Madame PLUMON Laurence

- Une réunion du Conseil Municipal Jeunes est prévue le dimanche 17 mars afin d'organiser la sortie prévue à Guédelon avec le club de l'amitié.

Information de Madame BROQUET Chantal :

- La salle de la passerelle commence à se faire connaître, nous espérons une augmentation de fréquentation pour cette année.

2024_01 - TARIFICATION DES ACTIVITES ALSH MODIFICATION POUR LES ENFANTS EXTERIEURS ET NON SCOLARISES BUCHERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enfants habitants Buchères sont prioritaires lors des inscriptions pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Vacances scolaire et/ou mercredi).
Les enfants extérieurs à la commune peuvent s'inscrire et sont mis sur une liste d'attente selon les places disponibles.

Monsieur le Maire souhaite répartir en deux catégories les enfants extérieurs à la commune :
- Les enfants étant scolarisés à l'école des trois plumes
- Les enfants n'étant pas scolarisés à Buchères
Pour cette dernière catégorie, les sorties et activités payantes proposées par l'ALSH seront donc facturées à 100%. Il n'y aura pas de prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la nouvelle tarification ainsi (à partir du 24/02/2024) :

Enfants habitant à Buchères (Buchèrois)	Sortie et/ou activité prise en charge à 50% + 50% transport bus
Enfants n'habitant pas à Buchères mais scolarisé à Buchères (Extérieurs 1)	Surcoût de 20% appliqué par rapport aux tarifs Buchèrois + 100% transport bus facturé
Enfants n'habitant pas à Buchères et n'étant pas scolarisé à Buchères (Extérieurs 2)	Pas de prise en charge de la part de la commune. Tarif 100% facturé + 100% transport bus facturé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités et sorties, ci-dessus indiqués, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances scolaires et les mercredis.

19 voix pour

2024_02 - MODIFICATION DES TARIFS ACTIVITES ALSH VACANCES HIVER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'hiver 2024 indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchèrois.

Un surcoût de 20% est appliqué sur le tarif des activités pour les personnes extérieures à la commune et scolarisés à Buchères.

Il n'y a aucune prise en charge financière de la part de la commune pour les enfants extérieurs à Buchères et n'étant pas scolarisés à Buchères.

Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour les enfants domiciliés à Buchères.

	Buchèrois	Extérieurs scolarisés Buchères	Extérieurs non scolarisés à Buchères
Musée de l'Air et de l'Espace *groupe élémentaire*	16.67€	29.17€	33.34€
Maison de la Science *groupe maternelle*	3.33€	4.00€	6.67€
Parc du Marais *Groupe élémentaire et maternelle*	5.29€	8.18€	10.58€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'hiver 2024.

19 voix pour

2024_03 - DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 11 janvier 2022, il a été fixé un tarif identique du droit de place pour les commerces alimentaires qui s'installent de façon hebdomadaire de 62.50€ par trimestre.

Suite à une demande d'installation d'un commerce alimentaire pour une fréquence tous les 15 jours, Monsieur le Maire propose d'établir une facturation payable trimestriellement de 31.25€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**DECIDE** de fixer la redevance de droit de place pour les commerces alimentaires qui s'installent une fois tous les 15 jours à 31,25 euros payable par trimestre.
- **ENTERINE** le montant de la redevance.

19 voix pour

2024_04 - ADHESION AU GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte de la Commune de BUCHERES, la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2024-2027 ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 – 2027 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de BUCHERES de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a

communiqué à la Commune de BUCHERES les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 - 2027.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances – Relyens (ex Sofaxis).**

1) Contenu du contrat
Régime du contrat
Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
Respect du statut
Indemnisation des frais médicaux à titre viager
Prise d'effet immédiate des garanties
Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
2) Gestion
Interlocuteur dédié
Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
Tiers payant y compris après résiliation
Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)
Prise en charge des demandes d'expertise
3) Prestations annexes
Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités
Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

On peut ajouter à cela que l'assureur propose un **maintien du taux de 2 ans assorti d'une renonciation à résiliation.**

Les Conditions tarifaires pour les Collectivités adhérentes jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL sont les suivantes.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
Couverture de tous les risques :
- ☑ Décès
- ☑ congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ☑ longue maladie, maladie longue durée
- ☑ maternité (y compris les congés pathologiques)/ adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ☑ maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- ☑ temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Trois formules sont proposées :

1. Indemnités journalières : 100%
Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable (annulée lors d'une requalification de la maladie ordinaire en longue maladie ou en maladie de longue durée.)
Taux de 7.89%

2. Indemnités journalières : 100%
Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité
Taux de 6.47%

3. Indemnités journalières : 90%
Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité
Taux de 5.62%

Agents affiliés IRCANTEC :
Couverture de tous les risques :
- ☑ Congé pour invalidité imputable au service
- ☑ grave maladie
- ☑ maternité (y compris les congés pathologiques)/ adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ☑ maladie ordinaire

Une seule formule est proposée :
Indemnités journalières : 100%
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux de 1.35 %

Ces taux **n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion** au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de **3 % de la cotisation** perçue.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :
- **DECIDE D'ADHERER**, à compter du 1er janvier 2024, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune de BUCHERES en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :
  - **les agents affiliés à la CNRACL avec la formule de garantie suivantes : la formule 2**
  - **les agents affiliés à l'IRCANTEC**
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – Relyens (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,
- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune de BUCHERES.

19 voix pour

2024_05 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration et de mise en conformité de la

salle polyvalente prévu pour l'année 2025.

Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre afin d'être soutenue et aidé dans ce projet pour le suivi des travaux et le choix des entreprises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter toutes subventions pour la restauration et la mise en conformité de la salle polyvalente (Conseil Départemental, Région Grand-Est, Troyes Champagne Métropole, etc…)

Il souhaite également demander l'accord du conseil municipal pour choisir un maître d'œuvre pour le suivi du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet de restauration de mise en conformité de la salle polyvalente ainsi que du choix du maître d'œuvre,
- **SOLLICITE** toutes les subventions auxquelles nous pouvons prétendre pour le choix du maître d'œuvre ainsi que pour la restauration et la mise en conformité de la salle polyvalente. (Conseil Départemental, Région Grand-Est, Troyes Champagne Métropole, etc…)
- **DIT** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget.

19 voix pour

2024_06 - RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AGENT ANIMATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1er article du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité dû aux nombres d'enfants présents au périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1er article du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 semaines à compter du 11 mars 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures, soit 30/35ème.

Il devra justifier du BAFA et du CAP Petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1er article du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :
- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

19 voix pour

2024_07 - RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AGENT A.E.S.H

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1er article du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité dû à la présence d'un enfant en situation de handicap ayant besoin d'une aide en permanence, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'A.E.S.H. (accompagnants d'élèves en situation de handicap) à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint (A.E.S.H. accompagnants d'élèves en situation de handicap) assurant la gestion des enfants en situation de handicap, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 semaines à compter du 11 mars 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'A.E.S.H. (accompagnants d'élèves en situation de handicap) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures, soit 11/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1er article du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :
- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

19 voix pour

2024_08 - RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

EXAMEN DES RAPPORTS D'EVALUATION ADOPTÉS LE 14 DECEMBRE 2023 PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté deux rapports d'évaluation financière.
Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.
Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1er janvier 2020.
Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a du préalablement réalisé sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.
De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.
Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.
Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.
Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majoré de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

ÉVALUTION TRANSFERT COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES	COÛT ANNUEL DE RECONSTRUCTION DES OUVRAGES (1)	COÛT ANNUEL D'ENTRETIEN (2)	COÛT ANNUALISÉ DU TRANSFERT (3) = (1) + (2)
A - Évaluation initiale	11 801.00 €	2 353.00 €	14 154.00 €
B - Drain agricole	712.00 €	85.00 €	797.00 €
C - Évaluation corrigée (A-B)	**11 089.00 €**	**2 268.00 €**	**13 357.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

2. Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.
En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1er janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'ag-

glomération.
Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.
Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situées dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.
Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à 56 868 €. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.
Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relient les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignetts La Chapelle Saint Luc	**Caractéristiques techniques**
- Chaussées	**Longueur : 495 mètres linéaires - Surface : 3 515 m²**
- Trottoirs	**Surface : 1 930 m²**
- Éclairage public	**Réseau alimentaire : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités**
- Espaces verts	**Surfaces des massifs : 30 m²**
	Surfaces des haies d'arbustes : 60 m²

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignetts La Chapelle Saint Luc	**COÛT ANNUALISÉ DE RENOUVELLEMENT (1)**	**COÛT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (2)**	**COÛT ANNUALISÉ DU TRANSFERT (3) = (1) + (2)**
- Chaussées et trottoirs	14 501.00 €	1 398.00 €	15 899.00 €
- Éclairage public	2 917.00 €	209.00 €	3 126.00 €
- Espaces verts		595.00 €	595.00 €
TOTAL	**17 418.00 €**	**2 202.00 €**	**19 620.00 €**

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Il prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir de l'année suivant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de rénovation de ces équipements.

Sur demande de la commune exprimée par délibération, le conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
• **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la

Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

19 voix pour

2024_09 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHANTIER D'INSERTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que « Solidarité Emploi Service » est une association dont le but est l'embauche de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité.

Le chantier d'insertion « bâtiment » assure divers travaux sur les bâtiments communaux.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Mairie de BUCHERES et l'association Solidarité Emploi Service.

La commune de Buchères doit adhérer à l'association afin de pouvoir bénéficier de ses services.

La durée de la convention est de 24 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Cette convention est renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et de partenariat du chantier d'insertion « bâtiment » avec l'association Solidarité Emploi Service
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les modalités de mise à disposition et de partenariat du chantier d'insertion « bâtiment »
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

19 voix pour

2024_10 - PROJET DE PACTE DE COMMUNAUTE DE TCM

Depuis la loi NOTRe du 07 aout 2015, les intercommunalités se sont développées en taille et en compétences, bouleversant le fonctionnement quotidien et la gestion des projets relevant de la sphère communale.
Le législateur a souhaité répondre à cette situation dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 en permettant aux intercommunalités volontaires de se doter d'un « pacte de gouvernance ».

Ce document est un engagement dans une démarche permettant de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité.

C'est le choix qui a été fait par les élus de Troyes Champagne Métropole en début de mandat (conseil communautaire du 16 juillet 2020) et confirmé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Un « comité de pilotage » (Copil) a été constitué afin de travailler sur un document rebaptisé « pacte de communauté » (au lieu de l'appellation juridique de pacte de gouvernance) afin de souligner l'importance de l'union des communes au sein de cette structure.

Réunissant des élus de communes de différentes strates, et après avoir constaté les éléments d'amélioration, 8 grands engagements sont proposés dans ce pacte :
- Conserver le fonctionnement des « COPIL » utilisés dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et des pactes du projet de territoire
- Définir un rôle pour la conférence des Maires et améliorer le fonctionnement des commissions
- Développer des espaces de concertation avec les communes non représentées au bureau
- Consulter préalablement le conseil municipal pour tout dossier ayant un impact spécifique sur son territoire
- Les Maires et leurs adjoints doivent être des relais des politiques communautaires auprès de leur conseil municipal
- Faire du rapport d'activité, un moment plus global d'échanges et d'informations sur l'action communautaire
- Poursuivre les consultations et l'information des habitants sur le territoire
- S'appuyer sur les élus et services des communes dans la relation avec les habitants.

Le pacte de gouvernance est donc susceptible de créer de nouveaux droits pour les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de pacte de communauté de Troyes Champagne Métropole.

19 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

PROCÈS VERBAUX
DES CONSEILS MUNICIPAUX

Procès verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024

La réunion a débuté le 09 avril 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GUNDALL Philippe.

Membres présents :
Madame BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur COUCHE Hervé - 5ème adjoint
Madame CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe
Monsieur FAIVRE Philippe - 1er adjoint
Monsieur GODET Michaël - Conseiller Municipal Délégué
Monsieur GRIS Gérald
Monsieur GUNDALL Philippe - Maire
Monsieur HUBERT Frédéric - 3ème adjoint
Madame KOTNIK Béatrice
Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia
Monsieur MILLION Arnaud
Madame PLUMON Laurence - 4ème adjointe
Monsieur SAVERS Christophe
Monsieur SAVOURAT Bernard
Madame TROCHET Stéphanie

Membres absents représentés :
Monsieur DEMARET Vincent Pouvoir donné à Mme BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée
Madame GANNE Sabrina Pouvoir donné à Mme CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe
Madame RUBY Céline Pouvoir donné à M GUNDALL Philippe - Maire

Membres absents :
Madame BOUDHINA Emilie

Secrétaires de séance : Madame CUNY Anne-Lise et Madame BROQUET Chantal

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2024
2024_11 - TARIFS CLUB ADOS vacances avril 2024
2024_12 - Approbation compte de Gestion 2023
2024_13 - Adoption du Compte Administratif 2023
2024_14 - Affectation résultat de l'exercice 2023
2024_15 - Vote des taux d'imposition 2024
2024_16 - Vote des subventions 2024
2024_17 - Vote du Budget primitif 2024
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

2024_11 - TARIFS CLUB ADOS vacances avril 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances d'avril 2024 sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliquée pour les extérieurs.
Les transports sont compris dans les tarifs.

PRESTATAIRES SIÈGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 À 900	QUOTIENT 900 ET PLUS
Atelier pâtisserie SWEET DÉLICES 10150 PONT SAINTE MARIE	Tarifs Buchèrois	9.00 € par personne	10.80 € par personne
	Tarifs extérieurs	10.80 € par personne	12.96 € par personne
KOESIO SÉNART 77127 LIEUSAINT	Tarifs Buchèrois	16.31 € par personne	19.57 € par personne
	Tarifs extérieurs	19.57 € par personne	23.49 € par personne
CINÉ CGR 10000 TROYES 5.40 € (-16 ans) 7.70 € (+ 16 ans)	Tarifs Buchèrois	2.70 € par personne	3.24 € par personne
	Tarifs extérieurs	3.85 € par personne	4.62 € par personne
	Tarifs Buchèrois	3.24 € par personne	3.88 € par personne
	Tarifs extérieurs	4.62 € par personne	5.54 € par personne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **DECIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances d'avril 2024

18 voix pour

2024_12 - Approbation compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que celui de tous les titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses opérations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023.
Ce compte de gestion, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

18 voix pour

2024_13 - Adoption du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir confié la présidence à M. FAIVRE Philippe.

• La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 1 093 029,51 €.

• La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 335 927,86 €.

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE
Investissement	- 203 235,47 €	+ 335 927,86 €
Fonctionnement	+ 336 453,56 €	+ 1 093 029,51 €
TOTAL	+ 133 218,09 €	+ 1 428 957,37 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **ADOPTE** le compte administratif 2023.

17 voix pour
1 non-participant

2024_14 - Affectation résultat de l'exercice 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

10067 Code INSEE	Commune de Buchères Commune de Buchères	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	336 453,56
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	756 575,95
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**1 093 029,51**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	335 927,86
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**1 093 029,51**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**1 093 029,51**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

18 voix pour

2024_15 - Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Marie présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024.
Monsieur le Maire indique que la commission des finances propose de maintenir les taux pour les taxes foncières et propose de fixer la taxe d'habitation à 16,87 %.

En conséquence, il propose de maintenir les taux pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de fixer la taxe d'habitation à 16,87 %.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe d'habitation : **16,87 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40,60 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **20,36 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné de la présente décision.

18 voix pour

2024_16 - Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BUCHÈROISES	MONTANT
Coopérative scolaire	1 400 €
Amicale des Parents d'Elèves de Buchères	120 €
REVES D'ENFANTS	100 €
Tennis club des deux Vallées	2 000 €
A.J.H.A.	163 €
Club de l'amitié	800 €
Ensemble Vinteuil	550 €
La Croix blanche	700 €
Union Vélocipède de Buchères (UVB)	3 000 €
Troyes Aube Judo	1 000 €
Phimadelphie Country	300 €
Bucher'Gym	400 €
A.S.B Foot	600 €
Union Nationale des Combattants	250 €
Le Combat d'Anne So	150 €
Zodiak Boxing Academy Club	550 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	550 €
Société de chasse	150 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	MONTANT
ANACR Aube	100 €
La Croix Rouge	50 €
Secours Catholique	100 €
Ass. de défense des consommateurs de l'Aube	120 €
Adama 10	100 €
La ligue contre le cancer	80 €
Ass. Valentin HAUY	60 €
ALMEA CFA interpro	390 €
Protection civile	100 €
AFSEP (sclérose en plaques)	80 €
La Banque Alimentaire de l'Aube	250 €
Comité Départemental Handisport	80 €
Les Restos du Cœur	200 €
Solidarité Femmes Aube	100 €
Association Prévention Routière	50 €
L'Outil en main	50 €
LES PEP 10	100 €
EEMA	200 €
Amicale des porte-drapeaux du Département de l'Aube	200 €

Total de l'enveloppe accordée	15 093 €
Total de l'enveloppe disponible	22 500 €
Montant enveloppe réserve	7 407 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **DECIDE** de fixer pour l'année 2024 les propositions de subventions ci-dessus détaillées.

18 voix pour

2024_17 - Vote du Budget primitif 2024

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires pour l'année 2024, lesquelles prennent en compte les résultats reportés de l'exercice 2023,

- **NOTE** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 2 660 417,99 euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 559 329,05 euros.

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune de Buchères, lequel est voté au chapitre.

18 voix pour

Questions diverses
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h15.



1944 - 2024
80ème anniversaire du massacre de Buchères

Chaque année, la commune de Buchères et les associations d'anciens combattants commémorent la mémoire des 67 victimes du massacre de Buchères.

Afin que personne n'oublie ce tragique épisode de notre histoire, une matinée commémorative est consacrée à ces innocents morts pour la France.

Cette année encore, en présence des derniers témoins de ce terrible massacre, nous allons honorer la mémoire de tous ceux qui ont payé un lourd tribut à la barbarie nazie...

Le 80ème anniversaire du massacre de Buchères qui se déroulera le samedi 24 août 2024, débutera à partir de 09h45 par une célébration religieuse commémorative. (Voir détails ci-dessous)

Signification de la lanterne des morts et rappel des faits :

Le mémorial des Martyrs du 24 août 1944 qui s'élève sur la route principale, se présente sous la forme d'une lanterne des morts.
Cette lanterne a été édifiée après la seconde guerre mondiale pour rendre hommage aux victimes des représailles intervenues suite à l'attaque d'un convoi allemand provenant de maquisards embusqués.
Les allemands eurent un blessé ou peut-être un tué, ce qui n'a jamais été confirmé.
En représailles, la 51ème brigade de la division des Waffen SS massacra 67 civils innocents, hommes, femmes, enfants et même des bébés et incendia, sur son passage, une cinquantaine de maisons.

Nous invitons la population à se joindre à nous pour commémorer le 80ème anniversaire des Martyrs de Buchères, en présence de nos quatre blessés survivants:

09h30: Rendez-vous devant l'Eglise de Buchères.

09h45: Célébration religieuse commémorative en présence des personnalités et portes drapeaux.

10h20: Recueillement et bénédiction sur les tombes des Martyrs.

11h00: Départ pour le Mémorial pour un dépôt de gerbes, des allocutions et un appel solennel des morts.

11h10: Rendez-vous devant le Mémorial.

80 ANS DE LA LIBÉRATION

BON VOISINAGE & NUISANCES SONORES
TOUS CONCERNÉS !

J'AI LE DROIT DE :
BRICOLER, JARDINER, CUISINER...



J'AI LE DEVOIR DE :
RESPECTER MES VOISINS !

HEURES AUTORISÉES
OCCASIONNANT UN BRUIT IMPORTANT

EN SEMAINE 8h30 À 12h00 & 13h30 à 19h30

SAMEDI 9H00 À 12H00 & 15H00 À 19H00

DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS INTERDIT

##

DÉCHETS
LES RÈGLES À RESPECTER !



LES BACS DOIVENT ÊTRE SORTIS LE MOINS LONGTEMPS POSSIBLE AVANT ET APRÈS LA COLLECTE.

Sortir le bac LA VEILLE AU SOIR et le rentrer au plus tard pour 20h le jour même de la collecte.

RAPPELS DES JOURS DE COLLECTES

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES LUNDI

COLLECTE DES CORPS CREUX JEUDI DES SEMAINES PAIRES

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS LUNDI (pendant la période concernée)